



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**SCHSS 2025 / 099
DU 16 JUILLET 2025**

AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR
SÉCURITÉ
ACCESSIBILITÉ

CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR LAVAL

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu la loi n° 75-534 en date du 30 juin 1975,

Vu la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu les décrets n° 2007 - 1327 en date du 11 septembre 2007, n° 2014 - 1326 en date du 5 novembre 2014 et n° 2017 - 431 en date du 28 mars 2017, n° 2021-872 du 30 juin 2021 relatifs à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le code de la construction et de l'habitation, et portant sur diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

Vu les arrêtés ministériels du 22 mars 2007, du 9 mai 2007, du 11 septembre 2007, et du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les arrêtés des 22 décembre 1981 et 21 juin 1982 modifiés portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu la demande de travaux déposée par la SAS Carmilla France, le 26 mai 2025, pour la division en deux cellules commerciales de la cellule 27 du Centre Commercial Carrefour Laval, situé 46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Laval,

Vu le procès-verbal de la sous-commission de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, en date du 1^{er} juillet 2025,

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, en date du 1^{er} juillet 2025,

ARRÊTONS

Article 1er

Nature des travaux

Le projet consiste à diviser la cellule libre n°27 au sein de la galerie commerciale Carrefour, en 2 nouveaux espaces commerciaux de 26 (27 C) et 79 m² (27 D). Cette modification ne change en rien les conditions globales actuelles adaptées, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de cet établissement. L'aménagement intérieur de chacune des cellules quand leurs utilisateurs seront connus, fera ultérieurement l'objet d'une demande préalable d'Autorisation de Travaux.

Article 2

Le demandeur est autorisé à procéder à la réalisation des travaux présentés dans sa demande. Il est tenu de mettre en place les dispositions contenues dans le dossier présenté et instruit par la sous-commission de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité et la sous-commission départementale d'accessibilité de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité dans l'établissement :

Centre Commercial Carrefour Laval.
46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Laval.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe du type "M" avec des activités secondaires du type "N" en 1^{ère} catégorie.

Article 3

Les **prescriptions de sécurité à réaliser**, conformément à l'avis de la sous-commission de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, sont à effectuer ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

1 - Transmettre au secrétariat de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité un dossier de sécurité relatif à l'aménagement de chaque cellule afin de vérifier la conformité des établissements (articles R 143-22 et GE 2).

MOYENS DE SECOURS

2 - Compléter au besoin la défense contre l'incendie de l'établissement par la mise en place d'appareils extincteurs appropriés aux risques particuliers (article MS 38).

3 - Afficher bien en évidence durant la phase des travaux, dans l'ensemble de l'établissement, des consignes de sécurité conformes à la norme NF X 08-070 indiquant la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie en y mentionnant notamment (article MS 47) :

- . les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers,
- . les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel,
- . la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement,
- . l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers,
- . les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire.

4 - Mettre à jour le plan de l'établissement représentant au minimum le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant et indiquant l'emplacement (article MS 41) :

- . des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
- . des dispositifs et commandes de sécurité,
- . des organes de coupure des fluides,
- . des organes de coupure des sources d'énergie,
- . des moyens d'extinction fixes et d'alarme,

5 - Fournir au secrétariat de la sous-commission de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité les rapports de vérifications réglementaires après travaux (article GE 8).

6 - La défense extérieure contre l'incendie de ce projet est actuellement assurée par 6 poteaux d'incendie privés situés à environ 100 m. Les performances hydrauliques d ces hydratants doivent être conformes à la norme NF S 62-200 (débit unitaire de 60 m³/h sous une pression résiduelle de 1 bar).

Article 4

Les **prescriptions d'accessibilité à respecter** pendant toute la durée de l'exploitation de l'établissement, conformément à l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité de la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, sont celles des dispositions réglementaires des articles de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 5

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 <http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Claire ARNAUD
Directrice Centre Commercial Carrefour Laval DUS
46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
53000 LAVAL

Et

Monsieur Frédéric LAHELLEC
Directeur technique Hyper Carrefour Grand Ouest
34 rue de Bray
35510 Cesson Sévigné

Et

Monsieur Ludovic CORGNET
Directeur de la galerie commerciale Carrefour Laval
46 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
53000 Laval

Article 7

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :